

aquabonus

C'EST LE BON MOMENT POUR CHANGER D'AIR

>> QUE DIT L'ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE 2012 SUR L'INTERDICTION DU « PERCHLO » ?

Le perchloréthylène, solvant suspecté d'avoir des effets cancérogènes a fait l'objet d'une nouvelle réglementation : arrêté du 5 décembre 2012 publié au JO du 9 décembre 2012.

Les risques associés à l'exposition des salariés d'entreprises de nettoyage à sec et à la pollution du voisinage justifient la recherche d'alternatives au perchlo pour le nettoyage à sec des textiles.

Selon l'ancienneté de votre équipement, vous avez l'obligation d'en changer pour une nouvelle technologie.

En effet, l'arrêté du 5 décembre 2012 interdit l'usage du perchlo en milieu urbain selon le calendrier suivant :

Date	Réglementation
1 ^{er} mars 2013	Interdiction d'installer toute nouvelle machine de nettoyage à sec fonctionnant au perchloréthylène
1 ^{er} janvier 2016	Interdiction d'utiliser une machine de nettoyage à sec au perchloréthylène de plus de 14 ans
1 ^{er} janvier 2018	Interdiction d'utiliser une machine de nettoyage à sec au perchloréthylène de plus de 13 ans
1 ^{er} janvier 2022	Toutes les machines situées dans des pressings contigus à des locaux occupés par des tiers ne pourront plus utiliser de perchloréthylène

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels vous accompagne donc du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2017, pour faire le choix de passer à l'aquanettoyage.

>> CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS VOUS PROPOSE ?

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous propose « aquabonus » **une aide financière d'un montant forfaitaire de 40 % de l'investissement hors taxes (HT) pour l'achat d'un combiné venant en remplacement d'une machine au perchloréthylène.**

Cette subvention, d'un montant maximal de 25 000 euros par entreprise, dans la limite de 3 combinés, est plafonnée à 10 000 euros par combiné pour les deux premiers combinés et à 5 000 euros pour le troisième.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- **acheter un combiné lavage-séchage-détachage comprenant les équipements suivants :**
 - Le matériel de **nettoyage à l'eau** :
 - assurant les fonctions de nettoyage et de séchage
 - utilisant des produits spécifiques ne contenant aucune substance CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques).

- En option :

une **cabine de détachage** aspirante permettant de réduire l'exposition aux produits chimiques utilisés lors de cette opération.

- **et participer (un salarié ou le chef d'établissement) à une formation à l'aquanettoyage et à la prévention des risques professionnels** mise au point avec la Fédération française des pressings et blanchisseries (FFPB) (cf. programme joint). Cette formation est finançable sous conditions par OPCALIA.

aquabonus est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés, installées en France métropolitaine et dans les DOM dépendant des codes risques suivants : 714AC, 930BA. Cette aide est valable pour l'achat de un à trois combinés lavage-séchage-détachage en aquanettoyage comprenant les équipements listés ci-contre. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution – page 8.

>> POURQUOI L'AQUANETTOYAGE ?

L'aquanettoyage n'utilise aucun solvant ni aucun composé volatil et ne présente donc pas les risques de toxicité liés à ce type de produit. Par ailleurs, il nécessite une maintenance limitée.

Actuellement, l'aquanettoyage est la seule alternative toxicologiquement recommandable quand votre installation se situe en milieu urbain.

En concertation avec la FFPB, le choix de l'aquanettoyage s'est imposé.

L'aquanettoyage, c'est quoi ?

L'aquanettoyage est un procédé de nettoyage qui utilise de l'eau et des détergents.

>> QUELS AVANTAGES AVEZ-VOUS À CHOISIR CETTE TECHNOLOGIE ?

Opter pour l'aquanettoyage, c'est le choix :

- d'une simplicité administrative : cette solution n'est pas soumise à la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*; son utilisation est donc plus simple sur le plan administratif et nécessite moins d'investissements et de contrôles obligatoires.
- d'un meilleur confort sur le lieu d'exploitation :
 - o pour vos salariés : pas de contact avec les produits détergents grâce à l'utilisation de pompes doseuses, ni de gêne liée aux vapeurs de solvants
 - o pour votre clientèle : plus aucune odeur déplaisante
- du respect de l'environnement : pas ou peu de composés organiques volatils et peu de déchets résiduels à éliminer (hormis les eaux usées contenant des produits lessiviels). Ceci améliorant également l'image de votre point de vente.
- d'une technique efficace puisqu'elle permet le nettoyage en profondeur de tous types de vêtement.

Ce sont les premiers utilisateurs qui en parlent le mieux

Témoignages :

*« Les machines à l'aquanettoyage dosent elles-mêmes les produits lessiviels ; il y a moins de prébrossage et tous les vêtements passent à l'aquanettoyage notamment ceux avec des perles, des boutons fragiles, ce qui est un gros avantage par rapport au perchloréthylène. Par ailleurs, je respire mieux, mes mains ne souffrent plus d'eczéma, et il n'y a plus d'odeur dans le magasin et sur les vêtements ». **Lilly pressing à Chilly Mazarin (Ile-de-France).***

*« Avec l'aquanettoyage, le linge est sec au toucher et surtout non froissé à la sortie du séchoir ; de plus, cette technique consomme moins d'eau que le perchlo. De tous les paramètres à prendre en compte quand on passe à l'aquanettoyage, le plus important est sans nul doute la qualité de la formation dispensée au personnel ; c'est vraiment un métier différent qui nécessite une connaissance poussée des textiles pour appliquer le bon programme de lavage en fonction des vêtements ». **Pressing Edelweiss - (Isère).***

* pour les entreprises traitant moins de 500 kg de linge par jour.

>> COMBIEN CÔTE LE COMBINÉ AQUANETTOYAGE ?

Passer à cette nouvelle technologie représente un investissement compris entre 24 000 et 40 000 €HT selon le choix du matériel et du fournisseur (capacité de lavage, ...).

S'équiper pour l'aquanettoyage, c'est :

- acheter une laveuse avec pompe doseuse et sécheuse (de 16 000 à 35 000 €HT suivant sa capacité)
- et en option : acheter une cabine de détachage pour réduire l'exposition aux produits chimiques. La cabine doit être aspirante et reliée à l'extérieur (entre 5 000 et 8 000 €HT)

>> C'EST UNE TECHNOLOGIE DIFFÉRENTE ET NOUVELLE, COMMENT FAIRE ?

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous accompagne dans ce changement de technologie en vous proposant une aide financière, soumise à la condition d'effectuer une formation.

Celle-ci vient en plus de la formation-installation faite par votre fournisseur le jour de l'installation de votre machine.

D'une durée de 2 jours (14h), la formation se déroule sur un site équipé permettant une appropriation des enseignements en situation de travail.

Très concrète, elle aborde tous les aspects métiers – textiles et étiquetage, connaissance des matériels de nettoyage à l'eau, produits, triage des articles et prétraitement, finition, etc. – et vous propose des exercices pratiques en atelier. Bien sûr, les enjeux de santé et sécurité au travail et les moyens de prévention préconisés – comme la conception des locaux – y sont également rappelés*.

Par ailleurs, la FFPB peut vous accompagner tout au long de cette transition.

Où se former ?

Pour vous former, renseignez-vous auprès de votre organisme paritaire collecteur agréé, OPCALIA, de la FFPB ou de votre caisse régionale.

*Reportez-vous à l'ED 6025 de l'INRS (document disponible sur www.inrs.fr) sur la conception des lieux de travail.

A NOTER

Il est conseillé d'effectuer la formation avant l'installation des équipements afin de bien concevoir les lieux et l'organisation du travail.

>> VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, COMMENT BÉNÉFICIER DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

Vous devez impérativement **réserver** l'aide « aquabonus » **avant le 30 septembre 2016**.

Aucune nouvelle réservation ne sera étudiée après cette date.

Vous commandez le combiné aquanettoyage lavage-séchage-détachage de votre choix auprès de votre fournisseur et vous envoyez votre dossier avec les pièces justificatives pour le paiement de l'aide **avant le 30 septembre 2017 en suivant les étapes décrites ci-après :**

Etape 1 : Réservation sur devis

Vous adressez la copie de votre ou vos devis par courrier à votre caisse régionale accompagnée du formulaire de réservation.

A réception par votre caisse régionale de ces documents, **vous recevez** dans un délai d'un mois **un courrier confirmant ou non la réservation de votre aide financière.**

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence. Vous avez deux mois pour confirmer cette réservation en envoyant le(s) bon(s) de commande.

Vous avez déjà commandé votre combiné aquanettoyage ?

*Pas de problème !
Si vous n'avez pas fait de réservation sur devis, vous avez la possibilité de réserver aquabonus après commande en envoyant la copie du bon de commande.*

Etape 2 : Confirmation sur bon de commande

Vous confirmez la réservation de votre aide « aquabonus » en adressant par lettre recommandée à votre caisse régionale, dans **les 2 mois** suivant la réception du courrier de confirmation de réservation :

- la copie de votre / vos bon(s) de commande détaillé(s), daté(s) postérieurement au 1^{er} avril 2015 et conforme(s) au(x) devis.

Le formulaire de réservation ainsi que les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles dans ce dossier (pages 7 et 8) et sur le site de votre caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France, CGSS pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique ou La Réunion).

Vous y trouverez aussi les contacts régionaux auxquels adresser votre dossier.

Etape 3 : Versement de l'aide sur présentation de facture

Vous recevez votre aide en une seule fois :

40 % de votre investissement HT plafonné à 10 000 euros par combiné pour les deux premiers combinés et à 5 000 euros pour le troisième, par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de la ou des **factures acquittées**
- **l'attestation de formation** dispensée par l'organisme de formation
- une copie de **l'attestation d'enlèvement** de la machine de nettoyage à sec au perchloréthylène.
- **une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations
- **un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'Entreprise,

Astuces

- *Rappelez bien la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la caisse régionale*

- *Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de toutes vos pièces justificatives.*

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution – page 8.

FORMULAIRE DE RESERVATION

A renvoyer à votre caisse, **accompagné du devis ou du bon de commande de votre matériel.**

Raison sociale :

Adresse du siège :

SIREN :Effectif national de l'entreprise :

Code risque : 930 BA 714 AC

Nom & Prénom:

Fonction¹:

Adresse e-mail :

Votre aide financière nationale simplifiée **aquabonus** a retenu mon attention et je souhaite en faire bénéficier les établissements suivants :

SIRET	Adresse de l'établissement	Nombre de salariés

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide **aquabonus** et les accepte. Aussi, je déclare sur l'honneur :

- que le(s) Document(s) Unique(s) de(s) établissement(s) listé(s) ci-dessus est (sont) mis à jour et qu'il(s) est (sont) à disposition,
- que - le cas échéant - les institutions représentatives du personnel ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière simplifiée,
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF,
- que le(s) établissement(s) listé(s) ci-dessus adhère(nt) à un service de Santé au Travail nommé(s) :
-
- que le chef d'établissement ou un salarié de l'établissement concerné s'engage à se former ou que le chef d'établissement **et** un salarié s'engagent à se former (pour 2 ou 3 combinés)
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

Vous trouverez ci-joint la copie du (des) **devis** ou **bon de commande** nécessaires pour la réservation de mon aide.

Fait à le / / 201..

Signature obligatoire¹ et cachet de l'entreprise

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE PRESSINGS NOMMEE AQUABONUS

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour la substitution du perchloréthylène par le nettoyage à l'eau dans les activités de nettoyage à sec.

1. PROGRAMME DE PREVENTION

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières) en vue d'encourager une substitution rapide du perchloréthylène dans les activités de nettoyage à sec.

L'objectif du programme est de réduire les risques liés à l'utilisation du perchloréthylène dans cette activité en privilégiant la solution du nettoyage à l'eau ou « aquanettoyage ».

Ce programme d'aide est établi pour la période du **1er avril 2015 au 30 septembre 2017** avec une obligation de réservation avant le 30 septembre 2016.

2. EQUIPEMENTS CONCERNES

Cette aide financière est destinée à l'achat de 1 à 3 combiné(s) « Lavage-Séchage -Détachage » comprenant les équipements suivants :

- le matériel **de nettoyage à l'eau** :
 - assurant les fonctions de nettoyage et de séchage,
 - utilisant des produits spécifiques ne contenant aucune substance CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques).

et, **en option** :

- une **cabine de détachage aspirante** permettant de réduire l'exposition aux produits chimiques utilisés lors de cette opération. Elle dispose des caractéristiques suivantes :
 - vitesse d'aspiration frontale minimale de 0,5 m/s en tout point du plan d'ouverture
 - rejet de l'air vicié à l'extérieur des locaux de travail.

3. FINANCEMENT

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention s'élevant à **40 % de l'investissement hors taxes (HT) pour l'achat d'un combiné (avec ou sans option) venant en remplacement d'une machine au perchloréthylène.**

Cette subvention, d'un montant maximal de 25 000 euros par entreprise, dans la limite de 3 combinés, est plafonnée à 10 000 euros par combiné pour les deux premiers combinés et à 5 000 euros pour le troisième.

Pour bénéficier de la subvention, l'entreprise doit :

- répondre **aux critères administratifs** (cf. section 5),
- mettre en œuvre **la mesure de prévention obligatoire** (cf. section 7),
- présenter dans les délais requis, à la Carsat, la Cramif, la CGSS dénommée la caisse dans la suite du texte, toutes les **pièces justificatives nécessaires** (cf. section 9)

NB :

- *En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.*
- *Une même entreprise ne peut pas demander à bénéficier à plus de 2 aides financières simplifiées.*
- *Si cette aide est complétée d'une ou plusieurs aides publiques (Ademe, Agences de l'Eau,...), le cumul de ces aides publiques ne doit pas dépasser 70 % du montant total de l'investissement.*

4. BENEFICIAIRES

Les entreprises de moins de 50 salariés dont le n° SIRET de l'établissement concerné répond à l'activité et aux numéros de risque de Sécurité Sociale suivants :

- **930BA : Blanchisserie et teinturerie de détail y compris laverie automatique**
- **714AC : Blanchisserie et teinturerie de gros, y compris la location de linge et vêtements professionnels blanchis**

et qui remplacent leur équipement utilisant du perchloréthylène par un équipement d'aquanettoyage.

5. CRITERES ADMINISTRATIFS

- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN (défini en section 4), est compris entre **1 et 49 salariés**,
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée,
- Le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter,
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise,
- Les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche,
- L'établissement adhère à un service de Santé au Travail.

6. CRITERES D'EXCLUSION

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

- les entreprises :
 - ayant déjà bénéficié de 2 aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2014,
 - bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
 - sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
 - sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière.
- les investissements sans remplacement de machine de nettoyage au perchloréthylène
- les créations d'activité ou d'établissement
- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée

7. MESURE DE PREVENTION OBLIGATOIRE

Pour bénéficier de cette aide financière, un salarié ou le chef de l'établissement où sera installé l'équipement doit obligatoirement suivre une formation à l'aquanettoyage et à la prévention des risques.

Cette formation, d'une durée de 2 jours, est finançable sous conditions par OPCALIA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

Elle devra être dispensée en situation de travail et être conforme au programme joint en **annexe**.

NB : Le nombre de personnes formées sera équivalent au nombre de machines d'aquanettoyage installées dans l'entreprise.

8. OFFRE LIMITEE ET DUREE DE VALIDITE

La date de début de l'offre est fixée au **1^{er} avril 2015**.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **30 septembre 2017** dans les limites de la dotation annuelle réservée à cette offre.

9. PROCEDURE POUR BENEFICIER DE L'AIDE FINANCIERE

a) Réservation de l'aide

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, l'entreprise doit obligatoirement en faire la réservation **avant toute facturation de la part de son fournisseur.**

La réservation peut se faire avec un devis ou un bon de commande

Pour cela, elle envoie, **par lettre recommandée**, à la caisse dont elle dépend les éléments suivants :

- Le formulaire de réservation dûment complété et signé (disponible dans le dossier d'information)
- et**
- Le devis ou la copie du bon de commande détaillé des équipements pouvant être subventionnés.

Le bon de commande devra être postérieur à la date de début de l'aide.

A la réception de ces documents, la caisse vérifie la recevabilité de la demande et, informe l'entreprise par courrier des suites données dans un délai d'un mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.

En cas de réponse défavorable, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

**Toute demande de réservation est à envoyer avant le 30 septembre 2016.
Aucune nouvelle réservation ne sera étudiée après cette date.**

b) Confirmation de la réservation

- **Si la réservation est faite avec un devis** :

L'entreprise dispose de deux mois après la réception du courrier d'accord de la caisse, pour envoyer, par lettre recommandée ou courriel, une copie du bon de commande détaillé et conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.

Si l'entreprise n'envoie pas le bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non-présentation du bon de commande.

- **Si la réservation est faite avec un bon de commande**, la confirmation de la réservation n'est pas nécessaire.

c) Versement de l'aide

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

▪ **Duplicatas ou copies certifiées conforme(s) des factures acquittées**

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives doit être comprise dans la période de validité de l'offre.

Les documents fournis doivent être revêtus des mentions manuscrites suivantes :

- « Copie conforme à l'original »
- « Facture acquittée par (mode de règlement) le xx/xx/xx »
Exemple : « Facture acquittée par chèque n°12364897532 le 03/02/2015
- Nom, fonction et signature du responsable légal de l'entreprise
- Date et cachet de l'entreprise

- **RIB original** ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :
 - le cachet de l'entreprise,
 - la date,
 - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.
- **Attestation originale datée de moins de trois mois délivrée par l'URSSAF**, indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée. Cette attestation peut être téléchargée sur le site internet de l'URSSAF : www.urssaf.fr/
- **Attestation de formation** dispensée par l'organisme de formation ; Le nombre de personnes formées doit être au moins égal au nombre de matériels d'aquanettoyage financés.
- **Copie de l'attestation d'enlèvement du matériel de nettoyage à sec au perchloréthylène**

La date limite pour l'envoi, en recommandé, des documents nécessaires au versement de l'aide est fixée au **30 septembre 2017**.

10. – CLAUSE DE RESILIATION

L'entreprise ne pourra plus prétendre au versement de l'aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée si :

- Elle n'a pas envoyé ses justificatifs avant le **30 septembre 2017**,
- Elle n'a pas procédé à l'enlèvement du matériel de nettoyage à sec au perchloréthylène.

11. - RESPONSABILITE

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

12. LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé à tout moment par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Les contrôles s'exerceront à partir de la réception des justificatifs.

Si le matériel au perchloréthylène est toujours présent, l'injonction pourra être utilisée pour faire cesser les risques présents dans l'établissement.

Si ce matériel ou équipement subventionné est non monté, non installé, non-conforme aux exigences prévues par l'aide financière, s'il n'est pas visible, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

13. LITIGES

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

ANNEXE

PROGRAMME DE FORMATION « AQUANETTOYAGE »

A. Thèmes abordés

1. Sensibilisation à la prévention des risques professionnels :

En préambule à la formation, le formateur diffuse aux stagiaires et commente le document intitulé « aide-mémoire technique ED 6025 » de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) consacré aux enjeux de santé et de sécurité au travail dans les entreprises de nettoyage à sec, et aux moyens de prévention préconisés.

2. Les textiles – l'étiquetage :

Améliorer la connaissance des matières – connaître et respecter les consignes d'entretien :

- ♦ Les fibres : classification, caractéristiques physico-chimiques, identification,
- ♦ Les tissus : le tissage, la texture, les articles spéciaux (les thermocollés, les contrecollés, les enductions, les tissus floqués, les effets lamés, etc.),
- ♦ Découverte des spécificités de la confection et de la bonneterie,
- ♦ Connaissance de l'étiquetage : identification des compositions et des consignes d'entretien.

3. Connaissance des matériels de nettoyage à l'eau :

Connaître les différents matériels, leurs principes de fonctionnement, les cycles, les réglages :

- ♦ Machines à laver,
- ♦ Pompes doseuses,
- ♦ Séchoirs,
- ♦ Mannequins/cabines,
- ♦ Tables à repasser.

4. Les produits :

Connaître les produits, les dosages, les moments d'application, les conditions de mise en œuvre en sécurité:

- ♦ Pré-brossant,
- ♦ Pré-détachant,
- ♦ Tensio-actif,
- ♦ Apprêts, l'imperméabilisation.

5. Le triage des articles – le prétraitement :

En fonction de la nature des articles, choisir la fonctionnalité appropriée.

En fonction de degré de salissure et/ou de la nature des articles, pratiquer un prétraitement.

- ♦ Les cycles de nettoyage adaptés : machine à laver, séchoir, pompe doseuse.
- ♦ Le tri des articles, les contrôles préalables pour les articles fragiles, les tests de solidité des teintures,
- ♦ le prétraitement : produits et procédés.

6. le séchage des articles :

Selon la nature des articles, choisir le réglage des températures (intensité – durée).

7. La finition des articles :

Maîtriser les techniques de finition :

- ♦ Mannequin / cabine
- ♦ Table à repasser

8. Avantages et limites du procédé d'aquanettoyage

- ♦ Les accidents à l'entretien.
- ♦ Prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS)

B. Formation en situation de travail – Exercices pratiques en atelier

La formation « aquanettoyage » étant dispensée dans des conditions identiques à celles rencontrées en situation de travail, les stagiaires doivent, au cours du stage, mettre en application en présence du formateur les enseignements dispensés.

C. Modalités / publics visés

- ♦ stage en « inter-entreprises » (plusieurs entreprises sur un même lieu de formation) ou stage en « intra entreprise » (formation au sein de l'entreprise).
- ♦ Durée : 2 jours (14heures)
- ♦ Publics visés :
 - exploitants (et leurs équipes) ayant acquis un équipement et possédant les bases de la mise en œuvre des matériels et des produits.
 - exploitants (et leurs équipes) désirant s'équiper en aquanettoyage.

D. Pré-requis

Connaissance de l'environnement professionnel de l'entretien des textiles.

Aucun pré-requis technique particulier.